

**Conseil Municipal**

**Séance du 20 Décembre 2019**  
**Convocation du 13 Décembre 2019**

**Ordre du jour**

1. Affaires scolaires
2. Convention annuelle relative à la prestation à la retraite à façon
3. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 20 Décembre 2019 à 19 h sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance** : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Mme Catherine LEFILS, Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

**Absents représentés** : M. Dominique BALLU représenté par M. Jean-Louis BONNET.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour** : Mandat et vente de la maison dépendante du Legs TALON

\*\*\*\*\*

**❖ Affaires scolaires**

Le Maire rappelle le choix de la Commune et des enseignants pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée de septembre 2020 : Semaine de 4 jours reconduite.

Le Contrat Aidé de Madame Paloma DE MOS à l'école maternelle se termine le 6 Janvier 2020. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas voir son contrat renouvelé.

**❖ Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2019 n°071 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire expose :

- Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents
- Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.
- Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- . Affiliation
- . Dossier de rétablissement
- . Demande d'avis préalable
- . Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

- . Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- . Dossier de liquidation pension invalidité
- . Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
  - Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.
  - Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> Janvier 2019	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
<b>De 5 à 9 agents</b>	<b>110 €</b>
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018-32 en date 29 Novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de ...**110**... €

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

❖ **Information et questions diverses**

Le Maire fait part du courrier émanant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne à propos du **groupement de commande pour l'achat d'énergies**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande qu'une estimation soit faite en fonction de nos consommations des 3 dernières années.

❖ **Mandat et vente de la maison dépendante du Legs TALON - Délibération 2019 n°072 - Classification 3.2 Aliénations**

Le Maire rappelle que la Commune et les autres légataires ont décidé de vendre les biens dépendants de la succession de M. Robert TALON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer

- le mandat de vente de la maison dépendant de la succession de M. Robert TALON auprès de l'étude de Maître BARDE, au prix de 70 000 € frais d'agence inclus soit 64 000 € net vendeur.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation.

**Agence Communale Postale** : Un débat a été engagé à propos des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale.

**Table des Délibérations**

- ❖ Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2019 n°071 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T 1
- ❖ Mandat et vente de la maison dépendante du Legs TALON – Délibération 2019 n° 072 – Classification 3.2 Aliénations 2

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-  
Louis

GRELLAT-  
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU  
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-  
Laure

BALLU Dominique Représenté

LESPINE Jean

LAMBERT  
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN  
Valérie